

Intégrer

LES

BOIS

LOCAUX

dans la commande
publique

Atlanbois
le bois à sa source

ÉDITO

Utiliser une ressource naturelle et renouvelable, issue de forêts gérées durablement, dynamiser l'activité d'une filière de proximité, réduire l'impact des transports sur le bilan environnemental d'un projet,... les raisons de recourir aux bois locaux sont multiples. Le développement de leur usage en construction ou en aménagement relève pour une part de la commande publique. Celle-ci a un important effet d'entraînement sur les marchés, de par le poids qu'elle représente dans la demande en produits bois et l'exemplarité reconnue des bâtiments publics.

Plusieurs pistes d'action peuvent être avancées pour renforcer encore l'emploi de produits régionaux ou français. Une meilleure visibilité de l'offre, une connaissance approfondie des produits par les prescripteurs, la promotion de procédés constructifs traditionnels ou innovants, une vigilance accrue dans le montage des projets ou la rédaction des pièces écrites permettraient en effet d'augmenter la part des bois locaux dans la commande publique.

Ce guide, réalisé en partenariat avec le Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable, a pour objet d'informer et de sensibiliser à l'usage de produits issus d'essences locales, dans le respect des règles de la commande publique. Il vous propose définitions, illustrations et pistes de réflexion pour vos projets de construction et d'aménagement.

Juin 2014



Atlanbois
le bois à sa source

Ce document a été réalisé dans le cadre de la démarche collective et méthodologique Precobois, qui vise à construire, avec les acteurs de la filière forêt-bois des Pays de la Loire, une boîte à outils pour mieux prescrire le bois dans la construction et les aménagements. Elle a également pour objectif de favoriser le recours aux entreprises régionales et aux produits bois régionaux dans les marchés publics et privés.

Précobois est soutenu financièrement par:





SOMMAIRE

LES BOIS LOCAUX	4
Définitions	4
Pourquoi avoir recours aux bois locaux?	4
Soutenir l'économie locale	4
Mobiliser une ressource forestière locale et durablement gérée	5
Contribuer à l'équilibre de la balance commerciale française	8
Favoriser la transparence de la filière et lutter contre les coupes illégales	9
Améliorer le bilan énergétique et environnemental des projets	9
LE BOIS DANS LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE	10
Le poids de la commande publique	10
Règles et principes de la commande publique responsable	10
Réglementation et éléments cadres pour l'achat public de bois	11
DES PISTES D'ACTION POUR PRESCRIRE LES BOIS LOCAUX	11
Comment connaître l'offre en bois locaux?	11
S'informer au plan national	11
S'informer en Pays de la Loire	12
Formations, visites d'entreprises	12
Presse & Salons	12
Comment intégrer la ressource locale dans la conception de l'ouvrage?	12
Utiliser des techniques anciennes	12
Réinventer l'usage des produits	13
Concevoir des structures en fonction des caractéristiques de la ressource locale	14
Minimiser la transformation et valoriser le matériau à l'état brut	15
Comment prescrire les bois locaux dans les documents relatifs aux marchés?	16
Prescrire une essence	16
Prescrire un produit	18
Promouvoir le caractère innovant de l'offre	18
Inclure des critères environnementaux	18
S'assurer de la certification des bois	20
Comment organiser la mise à disposition de bois de toute proximité?	22
POUR EN SAVOIR PLUS...	24

Intégrer LES BOIS LOCAUX dans la commande publique

LES BOIS LOCAUX

> DÉFINITION

La notion de bois locaux :

essences de bois **locales** ou
BOIS LOCAUX indigènes
bois de pays bois français...

Le terme historiquement employé par la filière était « **bois de pays** ». Mais depuis quelques années, avec l'avènement du développement durable et du slogan « **Penser global, agir local** », l'expression « **bois local** » s'est répandue, avec ses variantes : « **essences locales** » ou « **essences indigènes** ».

En matière d'essences locales, on distingue trois approches :

- L'usage de bois « **de toute proximité** » : constructions utilisant du bois d'une commune, d'un massif forestier, d'un pays.
- L'utilisation de bois cultivé et transformé en France, ou « **bois français** ».
- La valorisation d'essences « **locales** » cultivées dans une région ou une zone géographique regroupant un ensemble de régions : chêne ou peuplier de l'Ouest de la France, douglas du Massif central, pin maritime des Landes...

> POURQUOI AVOIR RECOURS AUX BOIS LOCAUX ?

Plusieurs raisons peuvent motiver l'utilisation des bois locaux :

SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

L'utilisation de bois cultivés et transformés à proximité de leur mise en œuvre génère de l'activité pour l'ensemble de la chaîne de production de la filière forêt-bois locale, régionale ou française : pépinières, sylviculture, exploitation forestière, sciage et seconde transformation.

Rappelons qu'en Pays de la Loire, la filière bois représente **4 000 entreprises et 37 000 emplois**.



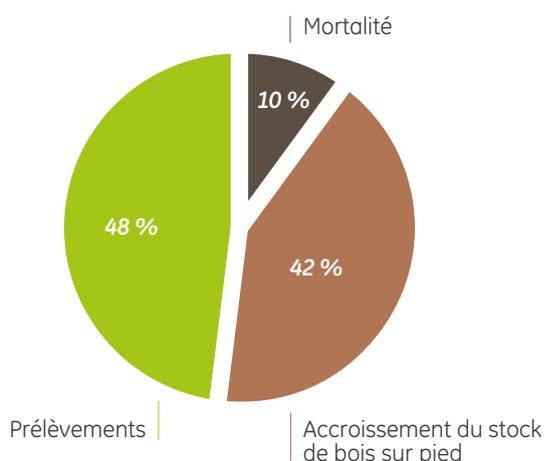
© Inga Nielsen - Fotolia.com

MOBILISER UNE RESSOURCE FORESTIÈRE LOCALE ET DURABLEMENT GÉRÉE

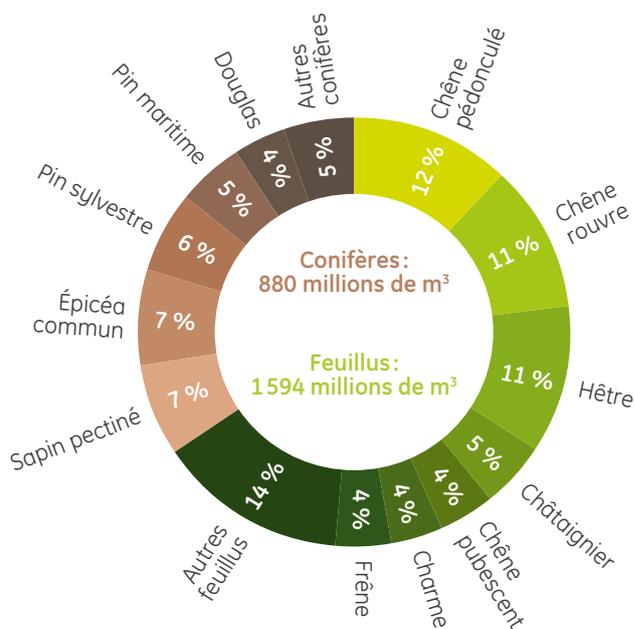
La surface de la forêt française, en augmentation depuis 1840, représente aujourd'hui **30 % du territoire métropolitain**.

Les volumes de bois sur pied sont également en croissance. En effet, les prélèvements de bois ne représentent, entre 2005 et 2011, que 48 % de la production nette. Sur la même période, 42 % de la production nette de bois sont restés en stock, contribuant à l'augmentation des volumes disponibles.

La forêt française **présente une grande diversité d'essences**, en feuillus comme en conifères.



Répartition de la production nette de bois
Source : IGN, - 2012 - Campagnes d'inventaire 2005, 2006, 2010, 2011



Répartition du volume de bois vivant sur pied par essence
Source : Mémento FIN 2012

Les feuillus sont majoritaires en volumes mais sous-valorisés dans l'industrie du bois. Ils représentent en effet 2/3 du bois sur pied mais seulement 1/4 de la récolte et 1/5 des sciages. Cette situation s'explique par :

- L'utilisation majoritaire de sciages résineux dans les secteurs de la construction et de l'emballage.
- La baisse de la production de sciages feuillus depuis une vingtaine d'années en raison du recul des débouchés traditionnels - notamment le meuble massif, de la fermeture de petites scieries et de l'importation de produits finis.



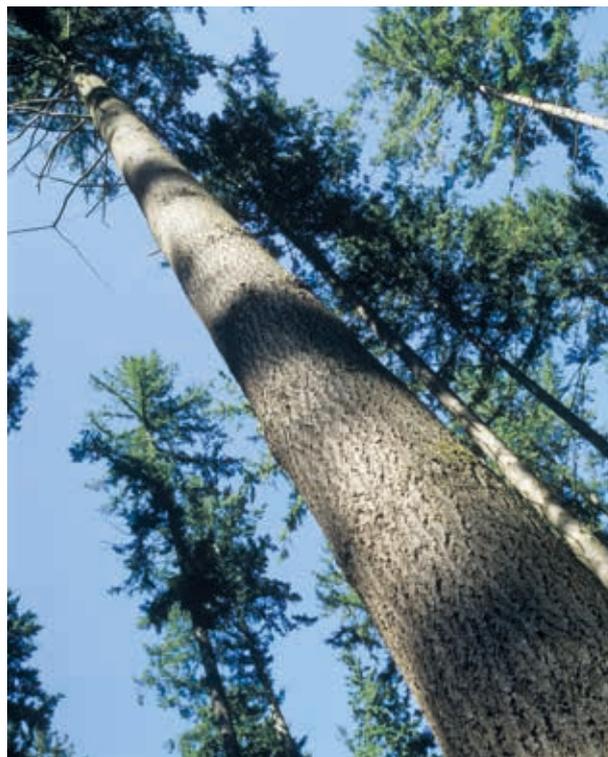
Évolution du volume de bois sur pied (Mm3):
Un accroissement de la ressource au profit des feuillus

Source : FIN, 2011

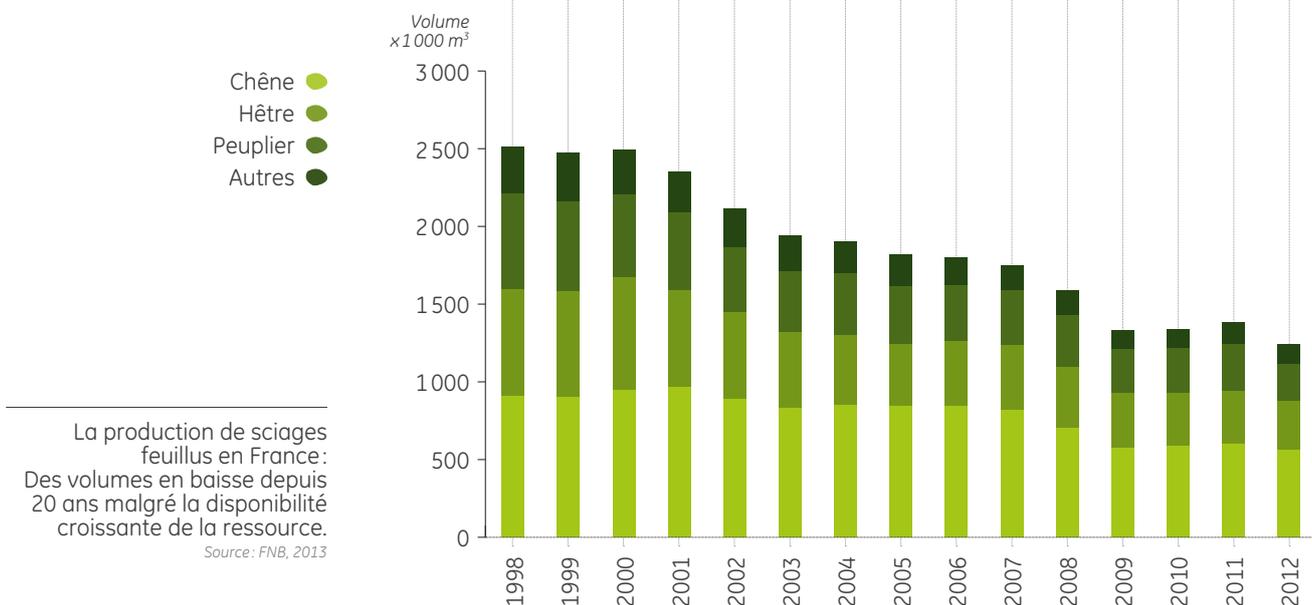
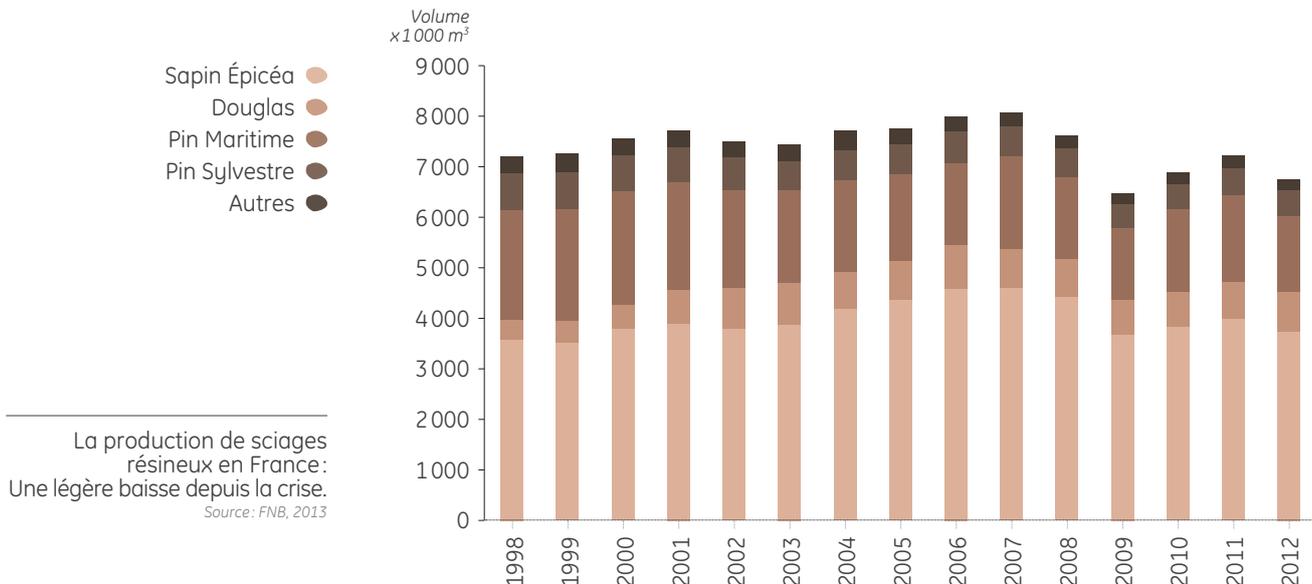
● Feuillus
● Conifères



© Atlanbois



© ONF



La récolte et la vente de produits bois, à condition qu'elles soient effectuées dans une logique de gestion forestière durable, **dynamisent l'économie forestière et favorisent le renouvellement et l'entretien des peuplements.**

De plus, l'exploitation forestière et le sciage de bois d'œuvre engendrent davantage de **produits connexes**, valorisables en trituration, emballage et bois énergie. Ainsi en Pays de la Loire, la moitié de la ressource forestière disponible pour le bois énergie est liée à la mobilisation de bois d'œuvre.

La variété des essences locales est également une richesse des forêts françaises, favorisant **la biodiversité et le bon état sanitaire des forêts**. Utiliser l'ensemble des essences locales, notamment dans la construction, contribue à les préserver.

NOTE

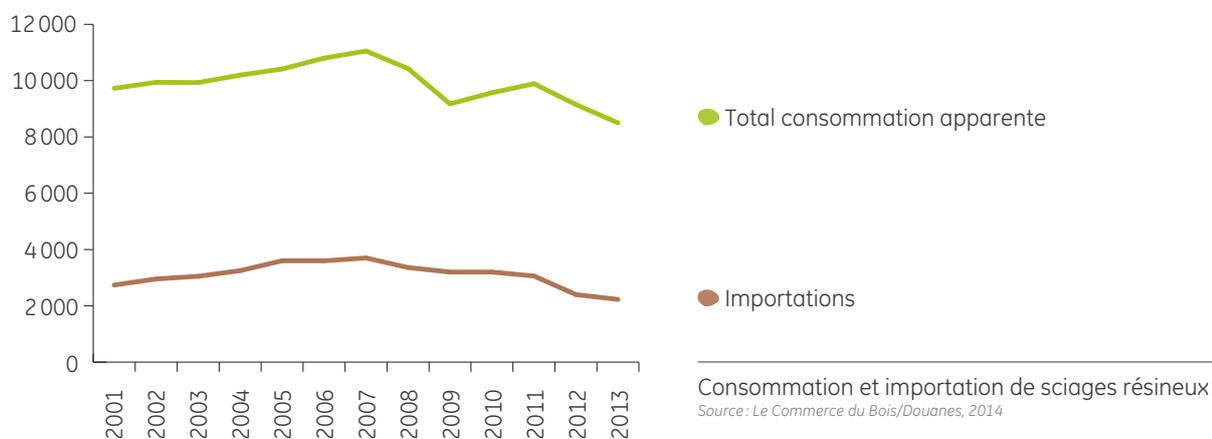
Des études sont en cours sur certaines essences (mélèze, châtaignier, peuplier...) qui ne sont pas encore caractérisées pour tous les usages en construction. Ainsi par exemple du châtaignier, très employé pour le bardage ou les aménagements extérieurs, qui fait actuellement l'objet d'essais pour favoriser son utilisation en bois de structure (lamellé-collé).

CONTRIBUER À L'ÉQUILIBRE DE LA BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE

L'utilisation de bois produits et transformés en France participe à l'équilibre de la balance commerciale de la filière bois.

Celle-ci pâtit de l'importation des produits étrangers, notamment pour le papier et le meuble (déficit d'environ 5,6 milliards d'euros).¹

Le déficit de la balance commerciale des sciages représente 526 M€ en 2013². Il **est dû principalement à l'importation de produits pour la construction** (sciages de résineux principalement et, dans une moindre mesure, de bois tropicaux). Cependant, ce déséquilibre a tendance à s'atténuer : on observe en effet une baisse des importations de sciages résineux depuis 2007.



© Atlanbois

NOTE

1,2 / Source : Agreste Conjoncture, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, avril 2014.



© ONF

FAVORISER LA TRANSPARENCE DE LA FILIÈRE ET LUTTER CONTRE LES COUPES ILLÉGALES

Le bois est légal s'il est attesté que son exploitation et son commerce sont conformes à la législation du pays producteur.

La réglementation française sur la sylviculture et l'exploitation forestière s'avère plus exigeante en matière de **respect de l'environnement et des personnes** que la législation de certains pays hors de l'Union Européenne (Amérique du Sud, Asie, Afrique, Russie...) ¹. De plus, des pratiques illégales (falsification de permis d'exploitation, corruption, exploitation hors concession...) sont régulièrement relevées dans le bassin de l'Amazone, en Afrique centrale et en Asie du Sud.

Les bois distribués en circuit local ou national doivent répondre à la législation française et **offrent une meilleure visibilité sur la provenance et les pratiques de production.**

AMÉLIORER LE BILAN ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DES PROJETS

Les circuits localisés, en réduisant le transport des produits bois, limitent l'émission de gaz à effet de serre et contribuent à améliorer le bilan énergétique et environnemental des projets de construction ou d'aménagement. ²

NOTE

1 / Pour plus d'informations, se référer au code du travail et au code de l'environnement.

2 / Soulignons cependant que d'autres postes, tels que le mode de transport, le séchage, le niveau de préfabrication ou l'utilisation de matériaux complémentaires (ferrures, membranes d'étanchéité, isolants minéraux...) peuvent être significatifs dans le Bilan carbone® d'une opération de construction et doivent donc être bien gérés dans la chaîne de production.

LE BOIS DANS LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

La commande publique représente entre **13 et 15 %** du bois de construction en France.

> LE POIDS DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN FRANCE

Il existe au niveau national 50 000 entités publiques et 200 000 acheteurs publics. La commande publique représente environ 10 % du PIB.¹

Les achats publics constituent **un levier fort de mise en œuvre du développement durable**, à travers :

EN INTERNE

- l'amélioration des impacts environnementaux et sociaux de l'administration ou de la collectivité,
- le rôle d'entraînement et d'exemplarité, la sensibilisation des personnels.

EN EXTERNE

- le développement de l'offre responsable par la sollicitation des producteurs et fournisseurs,
- l'accroissement de la demande par la diffusion des bonnes pratiques au sein des réseaux d'acheteurs.

> RÈGLES ET PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Tout achat public est régi par le Code des Marchés Publics qui définit les **principes fondamentaux** à respecter :

- Le principe de transparence des procédures
- Le principe d'égalité de traitement des candidats
- Le principe de libre accès à la commande publique

Ils sont sous-tendus par :

- Une définition préalable des besoins (nature et étendue) de l'acheteur public
- L'obligation de publicité adaptée et de mise en concurrence
- L'obligation du choix de l'offre la plus économiquement avantageuse²
- la non-discrimination des candidats : les conditions de la concurrence ne doivent pas avoir pour effet d'avantager une ou plusieurs entreprises
- Un lien entre les exigences/critères de choix et l'objet du marché.

Ces principes ont pour objectif de garantir une bonne gestion des deniers publics, de favoriser l'efficacité de la commande publique et d'assurer une concurrence effective entre les candidats.

NOTE

1 / Source : Ministère des finances, 2012.

2 / Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde :

- Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ;

- Soit, compte tenu de l'objet du marché, sur un seul critère qui est celui du prix.

> RÉGLEMENTATION ET ÉLÉMENTS CADRES POUR L'ACHAT PUBLIC DE BOIS

L'achat public de bois est régi par des conventions et législations françaises et européennes, parmi lesquelles :

- **CITES**: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Elle comprend plusieurs espèces de bois.
- **FLEGT**: démarche (plan d'actions) adoptée par l'Union Européenne en 2003 pour endiguer l'exploitation illégale des forêts tropicales. Elle repose sur des accords de partenariats volontaires (accords bilatéraux) avec des pays producteurs pour mettre en place des licences de légalité.
- **Loi européenne sur l'importation de bois illégal**: réglementation européenne, votée le 22 avril 2009, qui encadre strictement le commerce du bois et de produits bois sur le marché européen.
- **Loi Grenelle 1 (2009)**: Le Titre 4 sur l'Etat exemplaire impose que 100 % du bois acheté par les collectivités soit certifié ou issu de forêts gérées durablement.
- **Règlement Bois de l'Union Européenne (EUTR)**, applicable depuis le 3 mars 2013 (JO du 12/11/2010) et textes de l'Union Européenne applicables, n° 995/2010 et 607/2012, établissant les obligations des opérateurs qui mettent sur le marché du bois et des produits dérivés. Ils visent à bannir du marché communautaire le bois et les produits dérivés issus d'une récolte illégale.

DES PISTES D'ACTION POUR PRESCRIRE LES BOIS LOCAUX

> COMMENT CONNAÎTRE L'OFFRE EN BOIS LOCAUX ?

Pour prescrire efficacement des produits en bois locaux, il est nécessaire de connaître la diversité de l'offre, ainsi que les caractéristiques des produits.

Il existe différentes sources d'information :

S'INFORMER AU PLAN NATIONAL

La filière forêt-bois dispose d'informations sur la ressource nationale et régionale, ainsi que sur les caractéristiques (mécaniques, durabilité...) de la plupart des essences locales.

L'offre en produits locaux est identifiée en particulier par la Fédération Nationale du Bois (FNB) (www.fnbois.com/fr/trouver-une-entreprise) et les interprofessions forêts-bois régionales (www.franceboisregions.fr).



© André Bocquel



© Philippe Ruault

S'INFORMER EN PAYS DE LA LOIRE

L'association interprofessionnelle Atlanbois propose :

- Le Centre de ressources du Bâtiment B, à Nantes : expositions, bibliothèque, matériauthèque...
- Un site internet : www.atlanbois.com
- Des conseils personnalisés apportés par les prescripteurs bois construction.

FORMATIONS, VISITES D'ENTREPRISES

Il est possible d'approfondir sa connaissance des produits et des modalités de prescription des bois locaux en participant aux formations organisées par Atlanbois, avec l'École Supérieure du Bois, et en visitant les entreprises régionales (scieries, fabricants de produits pour la menuiserie, l'aménagement ou la construction...)¹

PRESSE & SALONS

La presse spécialisée et les salons (Carrefour International du Bois,...) favorisent la veille sur les produits et innovations.

> COMMENT INTÉGRER LA RESSOURCE LOCALE DANS LA CONCEPTION DE L'OUVRAGE ?

La conception d'un ouvrage à partir d'essences locales peut s'inspirer des techniques traditionnelles, passer par l'innovation en détournant des produits de leur usage habituel ou adapter les solutions constructives à la ressource de proximité.

UTILISER DES TECHNIQUES ANCIENNES

Conçues à leur époque pour utiliser les « bois de pays », seule ressource facilement disponible avant l'avènement des moyens de transport modernes, **les techniques traditionnelles peuvent être réemployées dans une approche contemporaine.**

Ainsi par exemple de la charpente Philibert Delorme : datant du XVI^e siècle, elle consiste en l'assemblage de « petits bois » pour fabriquer de grandes pièces, telles que des poutres en lamellé. Plus tard, cette technique aboutira à la charpente lamellé-collé.

NOTE

1 / Visites organisées par Atlanbois ou par les entreprises à la demande.



^ Maison de la Forêt - Arche de la Nature

Le chêne, essence majoritaire en Pays de la Loire, est utilisé dans cet ouvrage pour la charpente « à la Philibert Delorme ».

(Le Mans - 72)

Maître d'ouvrage : Le Mans Métropole
Maîtrise d'œuvre : Alain Urvoy et Guy Lebrun - Service architecture et patrimoine Bâti Le Mans Métropole

RÉINVENTER L'USAGE DES PRODUITS

Le recours aux essences locales peut passer par **l'utilisation** en aménagement ou construction **de produits initialement fabriqués pour un autre usage** : ganivelles, planchers de coffrage, contreplaqués, planches non délignées...

Bureaux Mismo > vêtue en ganivelles de châtaignier

Les ganivelles, produits initialement destinés à la clôture de plages ou chemins, sont ici utilisées en revêtement de façades.

(La Chapelle-sur-Erdre - 44)

Maître d'ouvrage : Mismo
Maîtrise d'œuvre : Gwénael Le Baron (Architecte)



Lampes du Bâtiment B >

Le contreplaqué de peuplier, produit employé dans l'agencement ou la fabrication d'emballages, est ici utilisé pour fabriquer des lampes de bureau.

(Nantes - 44)

Designer : Daney Factory



CONCEVOIR DES STRUCTURES EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA RESSOURCE LOCALE

La conception peut intégrer les spécificités de la ressource locale. Une structure peut être composée de pièces de bois dont les caractéristiques, dimensionnelles ou mécaniques, sont celles couramment rencontrées dans la forêt locale.

v Belvédère de la vallée de l'Eyrieux

Structure en bois courts de taillis de châtaignier



© Anglade Structures Bois

Les bois de taillis de châtaigniers qui composent la forêt voisine sont courts et de faibles diamètres : les caractéristiques de la ressource locale ont inspiré la conception de l'ouvrage, réalisé avec de petites sections.

(St Michel de Chabrilanoux - 07)

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Maîtrise d'œuvre : Guy Renier (Architecte),
Anglade Structures Bois (BE Structure)



© Anglade Structures Bois

Certains bois des forêts locales peuvent être moins bien classés mécaniquement que la plupart des bois du commerce. Toutefois, il serait possible d'adapter la conception d'un ouvrage aux caractéristiques mécaniques de ces bois locaux.

Par exemple, l'épicéa de Sitka, abondant en Bretagne, est majoritairement classé C18, tandis que le classement le plus couramment employé en structure est C24. Une conception basée sur un classement mécanique C18 permettra l'usage de cette essence, impliquant l'emploi de pièces de bois de sections plus importantes.

MINIMISER LA TRANSFORMATION ET VALORISER LE MATÉRIAU À L'ÉTAT BRUT

L'innovation consiste ici à bouleverser les codes architecturaux en utilisant le matériau bois dans son aspect brut, peu transformé. Ce procédé permet par exemple d'avoir recours à des produits issus de scieries n'effectuant pas de seconde transformation.

Pavillon d'accueil de la grotte Pair - non - Pair >

L'ossature se résume à un jeu de poutres et de poteaux de chêne grossièrement équarris, qui ont servi au coffrage du béton et que le verre révèle par contraste. Entièrement préfabriquées, les pièces de bois de mêmes dimensions ont été assemblées sur place, dans une mise en œuvre moderne d'un matériau ancestral.¹

(Prignac et Marçamps - 33)
Maître d'ouvrage: DRAC Aquitaine
Maîtrise d'œuvre: Patrick Hernandez (Architecte)



© Marc Martinez



© Atlanbois

< Maison de l'Homme et de la Forêt « Carnuta » >

Le bardage est réalisé en tavaillons de châtaignier, technique ancestrale faisant partie du vocabulaire architectural traditionnel de cette région.

(Jupilles - 72)
Maître d'ouvrage: Communauté de communes de Loir-et-Bercé
Maîtrise d'œuvre: Daniel Cleris (Architecte)

Réserve biologique départementale de Nalliers >

Le bardage est composé de planches de châtaignier non délignées, ce qui permet de valoriser la plus grande partie de la grume, de diamètre modeste.

(Mouzeuil - Saint - Martin - 85)
Maître d'ouvrage: Conseil Général de la Vendée
Maîtrise d'œuvre: Cathy Pazzur (Architecte du Conseil Général de la Vendée)



© Conseil Général 85

NOTE

1 / Source: Séquences Bois n° 81, juillet 2010.

> COMMENT PRESCRIRE LES BOIS LOCAUX DANS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX MARCHÉS ?

PRESCRIRE UNE ESSENCE

Dans les Cahiers des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), il est couramment indiqué, pour avoir recours au bois : « Bois du Nord » ou « Sapin du Nord ». Or, **ces termes sont interdits par le code des Marchés publics** puisqu'ils citent une provenance. En outre, ils favorisent, non pas le bois français, mais celui du Nord et de l'Est de l'Europe.

Aussi, pour utiliser une essence particulière, il convient de **décrire le besoin à partir de spécifications techniques**, en tenant compte des caractéristiques des bois locaux (résistance, aspect du rendu, etc.) et en se référant à des normes et/ou à des performances fonctionnelles (détailler par exemple, les spécifications d'un écolabel, sans pour autant exiger l'écolabel en tant que tel).

La prescription d'une essence doit être justifiée par l'objet du marché.¹ Ainsi, par exemple, de l'utilisation de chêne dans la restauration de patrimoine historique.

Il est impératif d'ajouter à la mention d'une essence le terme « ou équivalent » si d'autres essences peuvent remplir le besoin exprimé.

Il convient de vérifier la disponibilité, en quantité et en qualité, des produits locaux recherchés (notamment en contactant l'interprofession régionale ou auprès du fournisseur ou distributeur). Par exemple, le robinier intéresse souvent les maîtres d'ouvrage et concepteurs car cette essence locale présente de bonnes caractéristiques pour un usage en extérieur, mais sa disponibilité en volume est actuellement limitée en France.

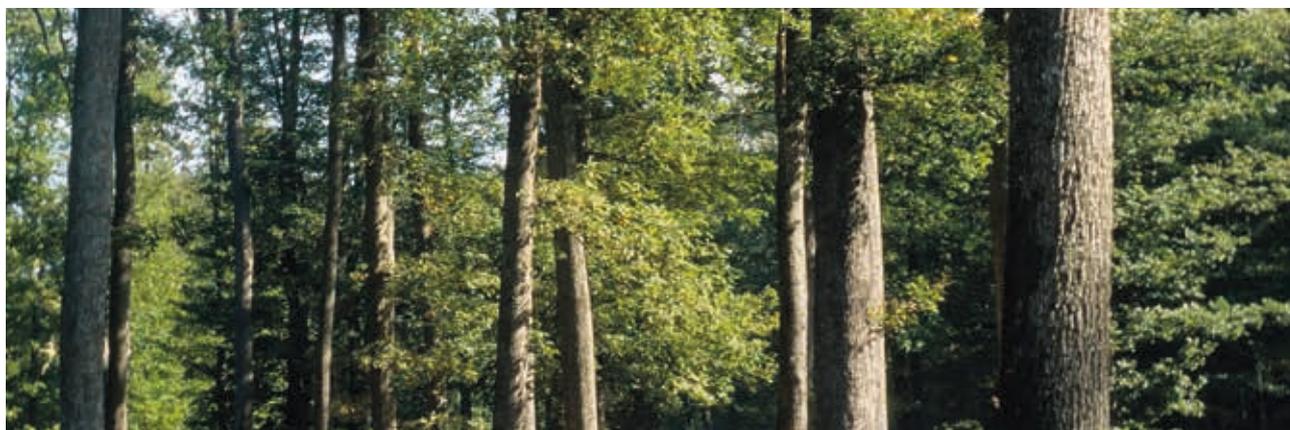
On peut aussi, sous réserve de ne pas modifier substantiellement les caractéristiques du besoin, **inviter les candidats à présenter des solutions techniques alternatives ou les autoriser à présenter des variantes :**

EXEMPLE 1 :

Pour un aménagement extérieur, il peut être proposé en alternative aux bois d'importation, des feuillus ou résineux français, à condition que les caractéristiques techniques soient similaires.

EXEMPLE 2 :

Sur les lots de contreplaqué, les candidats peuvent proposer une alternative en panneaux de contreplaqué réalisés en peuplier ou toute autre essence locale ou durable si elle présente un intérêt économique certain et sous réserve de fournir tous les documents permettant d'évaluer les aspects techniques et écologiques de ces matériaux.



© ONF

NOTE

1 / Voir à ce sujet le « Guide de l'achat public éco-responsable – Le Bois, matériau de construction », Ministère de l'économie, des Finances et de l'Industrie.

Aménagements hydrauliques liés au Couesnon >

Réaménagement du nouveau barrage de la Caserne de la Caserne

Dans le cadre du projet de réaménagement du nouveau barrage de la Caserne, il a été décidé la réalisation d'un balcon maritime, traité comme un ponton de bateau en platelage bois sur charpente métallique, d'une surface de 910 m², ainsi que la création de gradins et emmarchements d'une surface de 320 m², traités en éléments de bois fixés sur charpente métallique.

Le maître d'ouvrage a explicitement prescrit du chêne dans le CCTP (juillet 2005):

« *Le choix de l'essence des lames du platelage est fixé par le maître de l'ouvrage et correspond au chêne blanc européen (Quercus pedunculata, sessiflora et pubescens).* »

(Mont Saint-Michel - 50)

Maître d'ouvrage: Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint - Michel
Maîtrise d'œuvre: Groupement BRL Ingénierie - Luc Weizmann (Architecte) - SPRETEC - ANTEA, sous-traitant B. Lanctuit (Paysagiste)

© Abibois



© Abibois



Platelage bois (chêne) >
mis en œuvre sur le nouveau pont-passerelle du Mont Saint-Michel

© SMBMSM / Feichtinger Architectes



(Mont Saint-Michel - 50)
Feichtinger Architectes

PRESCRIRE UN PRODUIT

La référence à un produit particulier ou à une marque n'est possible que si :

- ces mentions sont justifiées par l'objet du marché
- cette seule référence permet une description de l'objet du marché de manière suffisamment précise et intelligible.

Les mentions doivent être accompagnées des termes « ou équivalent ».

PROMOUVOIR LE CARACTÈRE INNOVANT DE L'OFFRE

Le Code des Marchés Publics offre la possibilité d'utiliser ce critère sans justification de la part de l'acheteur dès lors qu'il est lié à l'objet du marché. Il peut s'agir d'une innovation technique, environnementale ou sociale.

INCLURE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Un acheteur public est autorisé à faire figurer, dans ses spécifications techniques comme dans les critères d'attribution de ses marchés, l'impact environnemental d'un produit, non seulement pendant son utilisation mais aussi sur tout ou partie de son cycle de vie.

Attention, le Code des Marchés Publics précise que les considérations sociales et environnementales peuvent être indiquées dans les conditions d'exécution du marché mais ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire.





© Atlanbois

Voici quelques exemples de terminologies utilisables dans les pièces écrites de consultation :

○ **Objet du marché**

Ajouter la mention « **écologique** », « **à faible impact environnemental** » ou « **à faibles incidences environnementales** » dans l'objet du marché.

○ **Spécifications techniques ou critères**



BILAN CARBONE®

Il peut être défini des **critères Bilan Carbone®** ou **Analyse de Cycle de Vie (ACV)** selon la norme ISO 14040 ou équivalent détaillant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport¹. Il appartient au maître d'ouvrage de préciser le contenu et les paramètres pris en compte, et notamment le logiciel à utiliser, afin que chaque candidat s'appuie sur les mêmes modes de calcul.

Il s'agit de critères objectifs et légaux, mais il peut être difficile pour les candidats au marché d'établir ces évaluations en amont des projets, en raison de l'investissement financier que représentent ces études, de la nécessité de disposer d'une vision globale sur les process, l'approvisionnement, etc.

Le maître d'ouvrage peut, à défaut, demander aux candidats de fournir des informations pour lui permettre de réaliser lui-même le Bilan Carbone® ou l'ACV. Par exemple, il peut proposer aux entreprises de compléter une grille indiquant le volume des matériaux, les lieux de production et de transformation, le degré de préfabrication, ainsi que le mode de transport, le type de véhicule utilisé et les distances de la récolte du bois à la livraison du produit.



NOTE

¹ / Source : d'après Guide Bois Local - Conseil Régional de Bourgogne.

Les critères Bilan carbone® ou ACV ne sont pas systématiquement favorables aux bois locaux, car ils sont aussi fonction des consommations d'énergie et du fret de la chaîne globale forêt - sciage - transformation - préfabrication - chantier.

Il est possible pour les ACV de faire référence aux Fiches de Déclaration Environnementales de produits (Norme NF P 01-010)

v Collège François Mauriac

Pour la réalisation du collège François Mauriac, bâtiment BBC de 5 320 m², accueillant 500 élèves, le Conseil Général de la Gironde a fait appel à une procédure de conception-réalisation. Accompagné par son AMO Bois (FCBA), il a intégré plusieurs éléments techniques et environnementaux dans son cahier des charges performanciel : volume de bois, niveau de préfabrication, éco-certification, distances d'approvisionnement...

En réponse, l'équipe lauréate, GTM et Latour Salier, a proposé du pin maritime utilisé en structure (bois massif et lamellé-collé), en bardages et en menuiseries, notamment extérieures.



© Latour Salier

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES PERFORMANCIEL (CG 33)

« Dans le cadre de la politique AGENDA 21 de la Gironde, les candidats devront faire des propositions visant à maîtriser l'impact de l'ouvrage sur son environnement extérieur, à créer un environnement intérieur de qualité et à intégrer au projet l'utilisation de ces énergies et répondre notamment aux critères de développement durable suivants, à un niveau le plus performant possible :

> Utilisation préférentielle de matériaux naturels (bois, briques, tuiles...) pour au moins 20 % des matériaux employés et/ou recours à des matériaux ou fournitures présentant de réelles performances environnementales et éthiques
> ... »

(Saint-Symphorien - 33)

Maître d'ouvrage : Conseil Général de la Gironde
Maîtrise d'œuvre : Agence Latour Salier



Critère distance géographique du lieu de provenance du bois.

Selon la doctrine administrative, la proximité géographique, dans le but de réduire les émissions de CO₂ ne peut être, en tant que telle, intégrée comme critère.

De plus, **ce critère est difficilement vérifiable, car il renvoie au problème de la traçabilité des bois** : il nécessiterait notamment le recours à des nouvelles technologies de suivi des pièces de bois de la forêt au chantier pas encore généralisées (flash codes, codes barres...).

En outre, il peut se produire que le transport d'un bois local présente un impact énergétique et environnemental plus élevé que l'acheminement du même produit depuis des zones éloignées (recours à la voie fluviale ou maritime par exemple).

S'ASSURER DE LA CERTIFICATION DES BOIS

Il est possible d'autoriser les candidats à démontrer leur respect des exigences environnementales définies au cahier des charges par la production d'un écolabel ou par tout moyen de preuve approprié.¹

NOTE

1 / Source : PEFC

© PEFC France



Les certifications de bois les plus courantes en France sont PEFC et, dans une moindre mesure, FSC®. Elles apportent la garantie que le bois ou les produits en bois ou à base de bois comportant la marque PEFC ou FSC proviennent de forêts gérées durablement et de sources légales.¹



La certification de gestion durable peut être intégrée :

dans les spécifications techniques

Les documents de consultation peuvent spécifier le texte suivant² :

OBJET DU MARCHÉ: ACHAT DE PRODUIT X

« La matière première à base de bois, composant le produit X, doit être issue d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Les exigences ne concernent que la dimension environnementale de la gestion durable des forêts qui garantit :

- > la diversité biologique des forêts,
- > leur capacité de régénération,
- > leur vitalité,
- > leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, la fonction écologique pertinente, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

Le respect de ces exigences environnementales peut être prouvé notamment par l'obtention d'une marque délivrée par un système international de certification de la gestion durable des forêts, sous la forme d'un certificat. »

dans les critères de choix des offres

Texte à intégrer dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation :

OBJET DU MARCHÉ: ACHAT DE PRODUIT X

« Critères: Valeur technique, prix, qualité...: notés sur X points (X1 + X2 + X3 + ...)

Critère de performance en matière de protection de l'environnement: matières premières à base de bois composant le produit issu d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable.

Les exigences ne concernent que la dimension environnementale de la gestion durable des forêts qui garantit :

- > la diversité biologique des forêts,
- > leur capacité de régénération,
- > leur vitalité,
- > leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, la fonction écologique pertinente, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

Le respect de ces exigences environnementales peut être prouvé notamment par l'obtention d'une marque délivrée par un système international de certification de la gestion durable des forêts, sous la forme d'un certificat. Noté sur Y points

Produit jugé conforme: Y points

Produit jugé non conforme: 0 point

Note globale: X + Y = 100 points. »

Il est de la responsabilité de l'acheteur public de s'assurer que le bois est certifié en vérifiant que la facture des produits achetés indique le numéro de chaîne de contrôle de l'entreprise de travaux.³

> COMMENT ORGANISER LA MISE À DISPOSITION DE BOIS DE TOUTE PROXIMITÉ ?

Il s'agit ici de mobiliser des ressources « en circuit le plus court possible », en laissant la maîtrise de l'approvisionnement au maître d'ouvrage qui fournit les bois nécessaires à son projet.



Cette méthode a été initiée par les Communes forestières, qui en tant que propriétaires de forêts, maîtres d'ouvrage de bâtiments publics et aménageurs de territoire, sont soucieuses de valoriser les bois de leurs massifs dans le domaine de la construction.

Si le principe de construire avec une matière première appartenant au maître d'ouvrage n'est pas complexe en soi, son application dans le cadre de la réglementation des marchés publics et du recours massif au négoce de produits finis rend l'accompagnement de ces porteurs de projets « originaux » indispensable.

L'organisation générale du projet nécessite d'anticiper la conception :

- Identification de la ressource forestière locale et du savoir-faire des entreprises en lien avec le réseau interprofessionnel.
- Sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre intégrant des compétences bois.
- Mise à disposition des bois par le maître d'ouvrage (procédure de délivrance prévue par le code forestier, ou achat de bois *via* un marché de fournitures).
- Organisation des différents marchés à l'intérieur du lot bois (marché de services prestations de sciages sortis du lot charpente ou inclus). La traçabilité des bois, de la forêt à la scierie, puis de la scierie aux entreprises qui le mettent en œuvre (charpentier, menuisier...), est un élément contractuel du marché de prestation.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

La Fédération nationale des Communes Forestières a développé le programme « 100 constructions publiques en bois local » qui vise à construire une vitrine de 100 bâtiments, démontrant qu'il est possible de construire en bois local.

Un appui au projet est apporté au travers du réseau d'élus et de techniciens des communes forestières.

Pour en savoir plus: www.fncofor.fr et www.100constructionsbois.com

Lorsque la fourniture de bois nécessite un achat par le maître d'ouvrage, la ressource forestière peut être mobilisée en forêt privée. Dans ce cas, un expert forestier, un groupement forestier ou une coopérative pourront répondre au marché de fourniture.

Plateforme bois énergie de Morez >

Pour la réalisation du hangar de la plateforme bois énergie, c'est la commune de Morbier, membre du Syndicat Mixte du Canton de Morez, qui a fourni les 500 m³ de grumes de sapin et d'épicéa nécessaires au projet. Ces grumes ont été transformées par les entreprises La Pessière et la scierie Grandpierre O.J.B situées à proximité.

(Morez - 39)

Maître d'ouvrage: Syndicat mixte de Morez
Maîtrise d'œuvre: Georges Ladoy Architecte, CVF structure



© Fncofor et PNR du Haut-Jura



© Haha Architecture

< Cœur de Tendon

Pour la réalisation de ce groupe périscolaire, la mairie de Tendon a utilisé du hêtre de la forêt communale.

Pour s'adapter aux caractéristiques dimensionnelles et mécaniques de cette essence, la conception du bâtiment repose sur des caissons (murs et toitures) utilisant des ossatures courtes de hêtre massif.

(Tendon - 88)

Maître d'ouvrage: Mairie de Tendon
Maîtrise d'œuvre: Haha Architecture - 2012

POUR EN SAVOIR PLUS...

- *Guide de l'achat public éco-responsable de bois et dérivés*, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
- *Recourir au bois local dans la commande publique, Guide de recommandations*, Réseau Rural Français
- *Le bois local dans l'urbanisme et la construction, pistes d'actions pour développer l'économie des territoires ruraux*, Réseau Rural Français
- www.fnbois.com
- www.franceboisforet.fr
- www.franceboisregions.fr
- www.pefc-france.org
- www.fncofor.fr
- www.100constructionsbois.com
- www.atlanbois.com

Atlanbois est soutenu financièrement par :



Document réalisé en partenariat avec :



ATLANBOIS TIENT À REMERCIER, POUR LEUR CONTRIBUTION À LA RÉDACTION DE CE DOCUMENT :

Gwenaël Leroux, Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable

Caroline Berwick, Fédération Nationale du Bois

Lydie Boisse, Fédération Nationale des Communes Forestières

Audrey Borgeais, Abibois

Médéric Papin, Professions Bois

Frédéric Leclerc et Pascale Festoc, DREAL Centre

Olivier Billeau, PEFC Ouest

Patrick Molinié, FCBA

Le Conseil Général de la Gironde

Le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel

Laurent Hamon, Cabinet Cornet-Vincent-Segurel

Isabelle Noury, Communication Réactive

UN, DES SENS, Conception et réalisation graphique

Atlanbois

le bois à sa source

Équipe Bois Construction
Samuel Riolland et Maxime Baudrand
Bâtiment B | 15 boulevard Léon Bureau | CS 66206
44 105 Nantes CEDEX 2
02 40 73 73 30

www.atlanbois.com